Décision n° 2016 -1151
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 octobre 2016
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques dans la bande 433 MHz à la société EasyMile pour une expérimentation technique dans le cadre d'un projet de véhicules autonomes

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande de la société EasyMile, reçue le 30 août 2016 ;

Vu l'accord de l'administration des ports et de la navigation maritime et fluviale en date du 4 août 2016 ;

Vu l'accord du ministère de la défense en date du 17 août 2016 ;

Décide :

Article 1. La société EasyMile est autorisée à utiliser le canal centré sur la fréquence 433 MHz et de largeur 12,5 kHz pour la réalisation d'une expérimentation technique dans le cadre d'un projet de véhicules autonomes à Cugnaux (Haute-Garonne).

Article 2. La société EasyMile respecte, pour l'utilisation des fréquences visées à l'article 1er, les conditions techniques décrites dans sa demande et celles précisées dans l'annexe à la présente décision.

Article 3. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 4. La présente autorisation est délivrée sans garantie de non brouillage et sur une base de non interférence vis-à-vis des autres utilisateurs des fréquences.

Article 5. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques acquitte, à la date de délivrance de la présente décision, au titre des redevances instituées par les décrets n° 2007-1531 et n° 2007-1532 susvisés, la somme de 50€ pour la redevance domaniale de mise à disposition de fréquences et 50 € pour la redevance de gestion. Ces sommes couvrent la durée complète de l'expérimentation.

Article 6. La société EasyMile communiquera à l'Autorité un rapport détaillé des résultats de l'expérimentation au plus tard trois mois après l'expiration de la présente autorisation.

Article 7. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société EasyMile et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 17 octobre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI

Directeur Mobile et Innovation